

Charte du numérique à l'école

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. C'est un neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, sans le respect de catécisme d'aucun et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle est le prétexte de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'école comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et impose par une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques, afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des valeurs du monde ainsi qu'à l'histoire et à la géographie des sciences. **Le seul objet d'un enseignement d'histoire ou de géographie est l'enseignement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut être obligé de manifester ses convictions religieuses ou politiques pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, prévues dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. La porte de signes ou de messages par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



À l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'adulte qui m'encadre.



Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.



Si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.



Je ne peux pas utiliser librement tous les éléments que je trouve sur internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je vérifie si j'en ai le droit.



Sur internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je ne communique pas avec quelqu'un que je ne connais pas. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.



Je ne communique jamais d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je garde mon mot de passe secret.



Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai.



Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.



Je sais que le maître valide ou non ce que je propose de mettre sur le site de l'école (textes, images, vidéos, sons...). Je ne modifie pas ce qui est déjà publié.



Si le maître a créé un compte pour la classe sur un réseau social, je peux l'utiliser avec son accord.